

**Arrêté ministériel autorisant l'Ecole fondamentale  
annexée à l'Athénée Royal de Gembloux, Avenue Chartre  
d'Otton 1, à 5030 GEMBLOUX, à poursuivre l'organisation  
de l'apprentissage par immersion**

A.M. 10-08-2017

M.B. 11-12-2017

LA MINISTRE DE L'EDUCATION,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juillet 2008 autorisant un apprentissage en immersion durant l'année scolaire 2008-2009 ;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de la Communauté française, sis rue Gustave Docq 26 à 5030 GEMBLOUX, de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion ;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 30 juin 2017,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre, pour une période de deux ans à compter de l'année scolaire 2009-2010, l'organisation d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal de Gembloux Rue Gustave Docq, 26 5030- GEMBLOUX	E.F.A à l'Athénée Royal de Gembloux Avenue Chartre d'Otton, 1 5030- GEMBLOUX	Néerlandais	De la 3 <sup>ème</sup> année de l'enseignement maternel à la 6 <sup>ème</sup> année de l'enseignement primaire

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur, le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Bruxelles, le 10 août 2017.

M.-M. SCHYNS